

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 12 décembre 2022

Date de l'annonce publique : 05/12/2022

Date de la convocation des conseillers : 05/12/2022

Mode de participation

Présences	(13) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mi-reille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-12-12 - 7.02
Point de l'ordre du jour	7.02
Objet	Confirmation de règlements provisoires de la circulation

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 3 novembre 2022	Limitation de la circulation à Bivange, rue de Kockelscheuer en vigueur du 10/11/2022 au 10/02/2023.
Règlement du 10 novembre 2022	Limitation de la circulation à Crauthem, rue de Bettembourg en vigueur du 14/11/2022 au 23/12/2022.
Règlement du 24 novembre 2022	Limitation de la circulation à Bivange, rue Edward Steichen en vigueur du 05/12/2022 au 22/12/2022.
Règlement du 24 novembre 2022	Limitation de la circulation à Bivange, rue de Kockelscheuer en vigueur du 12/12/2022 au 20/12/2022.
Règlement du 24 novembre 2022	Limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem en vigueur du 05/12/2022 au 20/12/2022.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 3 novembre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, rue de Kockelscheuer en vigueur du 10/11/2022 au 10/02/2023.
2. Règlement du 10 novembre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Crauthem, rue de Bettembourg en vigueur du 14/11/2022 au 23/12/2022.



3. Règlement du 24 novembre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, rue Edward Steichen en vigueur du 05/12/2022 au 22/12/2022.
4. Règlement du 24 novembre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, rue de Kockelscheuer en vigueur du 12/12/2022 au 20/12/2022.
5. Règlement du 24 novembre 2022 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem en vigueur du 05/12/2022 au 20/12/2022.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 30 décembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,